

RCS : BOBIGNY  
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

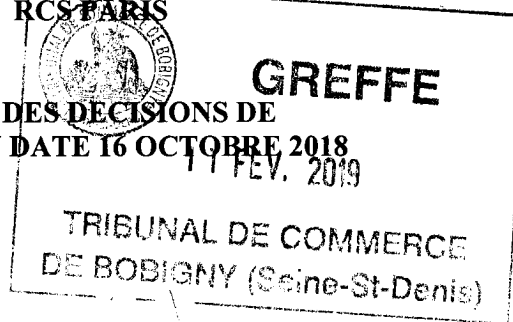
Numéro de gestion : 2019 B 01510  
Numéro SIREN : 828 049 882  
Nom ou dénomination : A.D.E

Ce dépôt a été enregistré le 11/02/2019 sous le numéro de dépôt 7548

4548

**A.D.E**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1.000 €**  
**Siège social : 158 boulevard Davout – 75 020 Paris**  
**828 049 882 RCS PARIS**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE**  
**L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE 16 OCTOBRE 2018**



L'an deux mille dix-huit,  
Le seize octobre à 9 heures,

**Madame AKMEL Yedei Edwige**, née le 9 décembre 1993 à Villepinte (93) – demeurant à 158 boulevard Davout – 75 020 Paris, de nationalité française

Associée unique de la société,

A pris les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Associée Unique adopte ensuite les décisions suivantes :

#### **PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique décide de transférer le siège de la Société, actuellement fixé 158 boulevard Davout à Paris (75020), au 4 allée Jan Palach – 3<sup>e</sup> étage LOG 123 à Sevran (93270), et ce à compter de ce jour.

#### **PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique décide, en conséquence de la décision qui précède, de modifier l'article 4 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

#### **« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé : 4 allée Jan Palach – 3<sup>e</sup> étage LOG 123 – 93 270 Sevran ».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **QUATRIEME DECISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

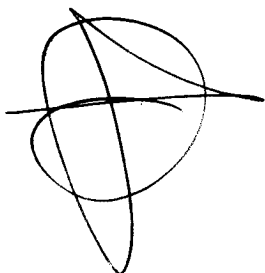
A. Y. E

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associée Unique.

---

**Associée Unique**

**Madame AKMEL Yedei Edwige**

A handwritten signature in black ink, consisting of a circle with a horizontal line through it and a vertical line through it, forming a cross-like shape.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

#### **ARTICLE 27 : TRANSFORMATION**

La décision de transformation est prise sur le rapport d'un (ou plusieurs) Commissaire(s) à la transformation nommé(s) spécialement à cette occasion, ou sur le rapport du Commissaire aux comptes s'il en existe un, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés qui acceptent d'être commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

#### **ARTICLE 28 : DISSOLUTION - LIQUIDATION**

La Société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés prise à la majorité prévue à l'article 19.1.2. des présents statuts. La dissolution de la Société peut également être prononcée dans le cas où les capitaux propres de la société deviendraient inférieurs à la moitié du montant du capital social, décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés prise à la majorité prévue à l'article 19.1.2. des présents statuts.

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution, pour quelque cause que ce soit.

La dissolution met fin aux fonctions du Président et des Directeurs Généraux.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'associé unique ou par la collectivité des associés aux conditions prévues pour l'approbation des comptes annuels. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

La personnalité morale de la Société subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci, mais sa dénomination devra être suivie de la mention « société en liquidation », ainsi que du ou des noms des liquidateurs sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Les actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

#### **ARTICLE 29 :           CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de la liquidation soit entre la Société et les associés ou un dirigeant, soit entre les associés eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

**A.D.E Sécurité**

**Société par actions simplifiée  
au capital de 1.000 €**

**Siège social : 158 boulevard Davout – 75 020 Paris**

**828 049 882 RCS PARIS**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE  
L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept,  
Le vingt-cinq septembre à 9 heures,

**Madame AKMEL Yedei Edwige**, née le 9 décembre 1993 à Villepinte (93) – demeurant à 158 boulevard Davout – 75 020 Paris, de nationalité française

Associée unique de la société,

A pris les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social de la Société,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Associée Unique adopte ensuite les décisions suivantes :

**PREMIERE DECISION**

L'Associée Unique décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social de la Société à l'activité de « toutes prestations de services aux entreprises et aux particuliers dans tous les domaines d'activités, y compris dans les domaines de l'entretien et du nettoyage et de l'accueil du public. »

En conséquence, l'article 2 des statuts de la Société est modifié comme suit :

**« ARTICLE 2 – OBJET**

*La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement :*

- ✓ *Services d'études et de conseils aux entreprises et aux particuliers dans tous les domaines d'activités ;*
- ✓ *La réalisation de toutes activités administrative et, de toutes prestations de service de tous ordres ;*
- ✓ *La réalisation de prestations d'entretiens, de nettoyage et d'accueil et d'orientation du public ;*
- ✓ *et généralement, toutes opérations, affaires ou entreprises quelconques, financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières et plus particulièrement celles se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus relatés ou qui seraient de nature*

A.Y.E

*à faciliter, favoriser ou développer son commerce et son industrie, et ce, tant en France que dans tous autres pays. »*

### **DEUXIEME DECISION**

L'Associée Unique décide, à compter de ce jour, de modifier la dénomination sociale de la société qui devient : « A.D.E ».

### **TROISEME DECISION**

L'Associée Unique décide, en conséquence de la décision qui précède, de modifier l'article 3 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

#### **« ARTICLE 3 – DENOMINATION**

*La dénomination sociale est: "A.D.E".*

Le reste de l'article demeure inchangé.

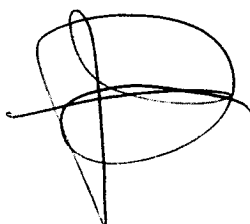
### **QUATRIEME DECISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associée Unique.

---

**Associée Unique**  
**Madame AKMEL Yedei Edwige**

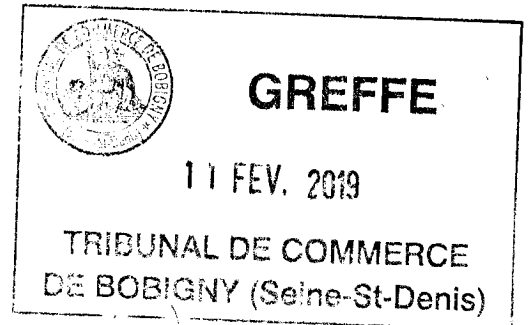


**A.D.E**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1.000 €**  
**Siège social : 158 boulevard Davout – 75 020 Paris**  
**828 049 882 RCS PARIS**

4848

*Transféré au*

**4, allée Jan PALACH**  
**3<sup>e</sup> étage – LOG 123**  
**93 270 Sevran**  
**828 049 882 RCS BOBIGNY**



### **ETAT DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS**

La soussignée, Madame AKMEL Yedei Edwige, agissant en qualité de Président de la société ADE,

Certifie par la présente que le siège social a été situé depuis la constitution de la Société aux adresses suivantes :

- 158, boulevard Davout – 75020 Paris, de la date de constitution au 15 octobre 2018 ;
- 4 allée Jan PALACH – 3<sup>e</sup> étage LOG 123 – 93 270 Sevran, à compter du 16 octobre 2018 ;

Le 16 octobre 2018

---

**Associée Unique**  
**Madame AKMEL Yedei Edwige**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a horizontal stroke crossing it.